



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 089-248900896-20251211-2025_111-DE



N°2025.111
AFFAIRES
GÉNÉRALES

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 11 décembre 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 5 décembre 2025, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes à Pont sur Yonne (52 Faubourg de Villeperrot), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 28

Votants : 34

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny Sur Oreuse), Spahn, Delalleau(Villeblevin), Goglins (Villemanoché), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Bastien (Villeperrot),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Babouhot (Gisy les Nobles), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : M. Babouhot à M. Gonnet, Mme Gesserand à M. Bardeau P., Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Cochennec à Mme Coutouly, Mme Sineau à M. Spahn

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Chapelle-sur-Oreuse pour la réalisation d'un bâtiment périscolaire

Le Conseil communautaire vu,

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et suivants,
- les statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- la demande présentée par la commune de La Chapelle-sur-Oreuse relative à l'octroi d'un fonds de concours destiné à financer les études et travaux liés à la création d'un bâtiment périscolaire ;

Considérant,

- l'intérêt communautaire de soutenir les équipements concourant au développement des services à la population et à l'attractivité du territoire,
- que le projet présenté par la commune de La Chapelle-sur-Oreuse s'inscrit pleinement dans ces objectifs,
- que la Communauté de communes Yonne Nord a inscrit à son budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de concours ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

a) Attribution du fonds de concours

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 décembre 2025 et de sa publication légale le 12 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

N°2025.111
AFFAIRES
GÉNÉRALES

D'attribuer à la commune de La Chapelle-sur-Oreuse un fonds de concours d'un montant maximal de 300 000 € destiné à financer les études et travaux liés à la création d'un bâtiment périscolaire sur son territoire.

b) Modalités de versement

Les crédits seront libérés :

- au fur et à mesure de l'avancement du projet sur présentation de factures, à hauteur de 50 % des factures présentées,
- dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget de la Communauté de communes Yonne Nord pour cette opération.

c) Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, de la signature de toute convention afférente et de l'engagement des dépenses correspondantes.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Sylvain NEZONDET



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 décembre 2025 et de sa publication légale le 12 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>